

Notice technique de l'exercice 2013 de préparation à Solvabilité II

1 Organisation de l'exercice 2013 de préparation à Solvabilité II

1.1 Contenu de l'exercice

L'exercice comprend la collecte d'états Solvabilité II (cf. §2), accompagnés d'une note méthodologique (cf. §3) et d'un questionnaire qualitatif (cf. §4) qui reprend dans un format allégé les principales questions des précédentes enquêtes de préparation du marché.

1.2 Périmètre des organismes concernés par l'exercice 2013

L'exercice 2013 de préparation à Solvabilité II concerne **l'ensemble des organismes qui seraient, dans l'état actuel des textes, soumis au futur régime prudentiel**. Les règles d'exclusion sont mentionnées aux articles 4, 5, 7, 10 et 12 de la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 dite « Solvabilité II ». **L'inclusion d'un organisme dans le périmètre de cet exercice ne préjuge pas de l'application de la directive à celui-ci au moment de l'entrée en vigueur du nouveau régime prudentiel.**

L'exercice 2013 concerne uniquement les états sur base sociale.

La remise des états Solvabilité II est sur base volontaire. **Les organismes ne pouvant pas remettre les états quantitatifs devront en préciser les raisons à l'ACP.** Ils devront à cette occasion indiquer les mesures mises en œuvre pour la préparation au futur régime prudentiel.

Le questionnaire qualitatif est attendu dans tous les cas.

1.3 Déroulement de l'exercice et traitement des questions

L'ensemble des éléments techniques (spécifications techniques, orientations nationales complémentaires, foire aux questions, etc.) **seront accessibles sur le site internet de l'ACP à l'adresse suivante :** <http://www.acp.banque-france.fr/exercice-2013-preparation-solvabilite-2.html>.

Les états quantitatifs à remplir, le questionnaire qualitatif et la courbe des taux y seront publiés **courant avril.**

Les questions sur l'exercice peuvent être envoyées via une messagerie électronique dédiée, indiquée dans le courrier adressé aux organismes.

Les questions d'intérêt général seront publiées de manière anonyme, avec leur réponse, sur une **foire aux questions**. Les réponses aux questions propres à un organisme lui seront adressées directement par courrier électronique. En cas d'ambiguïté, il est recommandé de préciser le caractère confidentiel d'une question.

1.4 Modalités de remise des réponses à l'ACP

L'ensemble des éléments demandés dans le cadre de cet exercice préparatoire seront à **envoyer au plus tard le 6 septembre 2013**. Un courrier électronique d'accusé de réception sera envoyé à l'organisme.

Une équipe centralisera les réponses, qui seront communiquées par la suite au contrôleur de l'organisme concerné.

2 États quantitatifs Solvabilité II

2.1 Liste des états Solvabilité II à remettre

Les états demandés sont à remettre **au format Excel**, pour les **entités sur base sociale uniquement**.

Afin de faciliter le déroulement de l'exercice, **ces états seront fournis dans une version traduite en français par l'ACP**. Il s'agit d'une traduction informelle, seule la traduction officielle de l'ensemble des états fera foi lors de l'entrée en vigueur de Solvabilité II.

Ils seront mis en ligne sur le site internet de l'ACP, accompagnés d'une fiche de résumé et d'annexes qui détaillent la manière dont chaque cellule doit être remplie.

Tous les états sont à remplir avec **des données annuelles au 31 décembre 2012**.

Pour les états marqués d'une étoile (*), le format retenu a été celui de **l'état trimestriel** car celui-ci est plus simple à remplir que l'état annuel. **Les données à remplir restent cependant des données annuelles au 31/12/2012**. De même, les simplifications en cours de discussion au niveau européen pour le remplissage des états trimestriels ne s'appliquent pas à cette collecte.

Les états concernés sont les suivants :

- Bilan prudentiel Solvabilité II : « **BS-C1** »
- Fonds propres : « **OF-B1Q** »*
- SCR :
 - o État de synthèse : « **SCR-B2A** »
 - o États par module : « **SCR-B3A** » à « **SCR-B3G** »
- MCR : « **MCR-B4A** » pour les organismes Vie et Non-Vie ; « **MCR-B4B** » pour les organismes mixtes.
- États de synthèse des provisions techniques : états trimestriels « **TP-E1Q** »* pour la Non-Vie et « **TP-F1Q** »* pour la Vie

Certaines données ont été considérées non pertinentes ou non applicables pour la collecte 2013, compte tenu notamment des options prises sur certains paramètres (cf. § 2.3) ; ces données sont précisées dans les états.

Les organismes en phase de pré-candidature pour l'utilisation d'un modèle interne pourront se rapprocher de leur brigade de contrôle afin de déterminer les éléments qui seront remis concernant le calcul de leurs exigences de capital.

2.2 Spécifications techniques de l'exercice

La date de référence de l'exercice est le **31 décembre 2012**.

L'ACP a choisi de retenir les spécifications techniques publiées par l'EIOPA les plus à jour. Il s'agit donc de celles publiées le 28 janvier 2013 dans le cadre de l'étude d'impact sur le paquet branches longues (*Long Term Guarantees Assessment* ou LTGA).

Les mesures actuellement testées dans le cadre de cette étude d'impact n'étant pas stabilisées, il est proposé de mener l'exercice 2013 uniquement à partir des spécifications techniques de base (ou scénario 0 de l'étude d'impact). La courbe des taux publiée par l'ACP correspond à ce scénario.

Néanmoins, les organismes qui le souhaitent peuvent utiliser un autre scénario de l'étude d'impact du paquet branches longues.

Les spécifications techniques sont téléchargeables sur l'espace dédié du site internet de l'ACP et se composent de plusieurs documents :

- les spécifications techniques dites « partie 1 » : spécifications techniques générales, hors mesures spécifiques testées dans l'étude d'impact ;
- un document complémentaire contenant la courbe des taux ;
- les spécifications techniques dites « partie 2 » : mesures testées dans le cadre de l'étude d'impact du paquet branches longues.

Remarque : ces spécifications techniques sont fournies aux seules fins de l'exercice de préparation. Elles ne préjugent pas des options retenues dans le dispositif final. De même, elles ne constituent pas une position du Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel sur les options testées dans le cadre de l'étude d'impact du paquet branches longues.

2.3 Traitement des éléments soumis à l'approbation de l'autorité de contrôle sous Solvabilité II

2.3.1 Fonds propres auxiliaires (*Ancillary Own funds – AOF*)

Seuls les instruments **aujourd'hui éligibles selon les critères de la réglementation actuelle** et qui **correspondent aux critères de définition des fonds propres auxiliaires sous Solvabilité II** seront admis.

2.3.2 Autres approbations

Les autres instruments nécessitant une approbation de l'autorité de contrôle sous Solvabilité II ne seront pas admis pour cette collecte de test. Ce sera par exemple le cas des paramètres spécifiques à l'organisme (*Undertaking Specific Parameters – USP*) ou de la diversification relative aux fonds cantonnés (*Ring Fenced Funds – RFF*).

2.4 Attentes en matière de qualité des données

Les informations remises devront se conformer aux principes généraux de Solvabilité II, notamment les principes suivants :

- être accessibles, complètes pour tout ce qui est important, et comparables ;
- être pertinentes, fiables et compréhensibles.

3 Notice méthodologique

Une notice méthodologique sera à remettre par les organismes en même temps que les états, afin de faciliter la compréhension des données qu'ils contiennent. Cette note, de format libre, vise notamment à préciser :

- les méthodes et hypothèses retenues pour la réalisation de l'exercice,
- les simplifications utilisées,
- les difficultés rencontrées,
- le choix du scénario LTGA retenu s'il ne s'agit pas du scénario par défaut (scénario 0),
- tout autre élément jugé utile à la compréhension de la collecte.

4 Questionnaire qualitatif

Un questionnaire qualitatif sera également à remplir. Il reprend sous un format allégé les principales questions des précédentes enquêtes de préparation du marché. Il poursuit deux objectifs :

- permettre de suivre la progression du niveau de préparation depuis la première enquête réalisée par l'ACP en 2011,
- apporter des éléments qualitatifs, par exemple sur les choix envisagés pour la méthode de calcul du SCR.

Contrairement aux états quantitatifs, le questionnaire devra être remis par tous les organismes concernés par l'exercice de préparation.